



INFLUENZA AVIAIRE

Feuille de route pour l'hiver prochain

chambres-agriculture.fr





ANTICIPER L'ORGANISATION DU BASSIN POUR LA PROCHAINE SAISON

Les Chambres d'Agriculture des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées et ASAVI (ex-Cluster biosécurité) ont souhaité rassembler tous les acteurs des filières palmipèdes et volailles avec pour objectif l'écriture d'une « feuille de route professionnelle »

Objectif : Réduire davantage le risque d'un nouvel épisode IA à l'hiver 2022/2023

⇒ **Principale mesure = Dé-densification territorialisée pendant la période à risque**

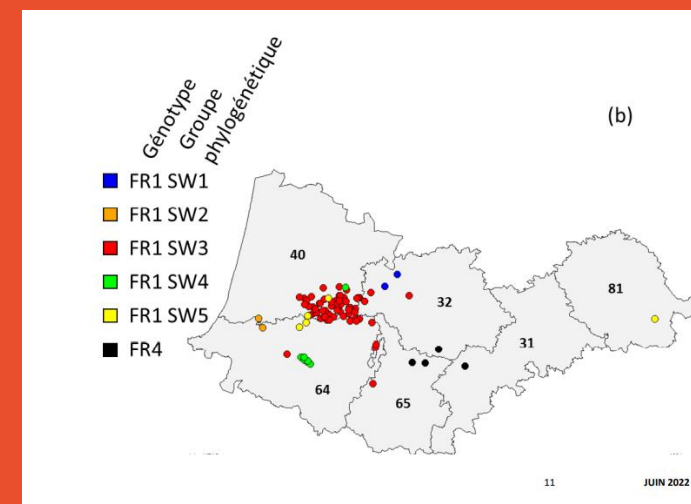


LES PRÉAMBULES :

Nos échanges avec les épidémiologistes de l'état et l'ANSES (présent sur zone lors de la crise)

- Hypothèse majeure sur l'introduction du virus
- Exposition massive et quasi Simultanée

L'absence de solution vaccinale pour l'hiver 2022- 2023



LES CONSULTATIONS :

4 Réunions « filières longues » organisées par
AiRVOL et CIFOG



(ex : Cluster Biosécurité)

Des rencontres des Chambres d'Agricultures 32-40-64 avec
chaque association des producteurs indépendants

Rencontre des collectivités (Conseils Régionaux, Conseil
départemental 40 et Communauté des communes Chalosse
Tursan, principale concernée)



LA CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Trois rendez-vous les 17 février, 21 mars et 9 mai 2022.

Une trentaine d'organisations représentant les filières courtes/longues – volailles/palmipèdes – labels/IGP/fermières

Présentation de toutes les propositions des acteurs (0 filtre), concernant tantôt la filière longue (par les acteurs de la filière longue), tantôt la filière courte (par les acteurs de la filière courte)

Vote de chacune des propositions

Définition collective d'une feuille de route rassemblant chacune des propositions validées par la majorité

Conditionnée à l'accompagnement financier de l'impact des mesures proposées





INFLUENZA AVIAIRE

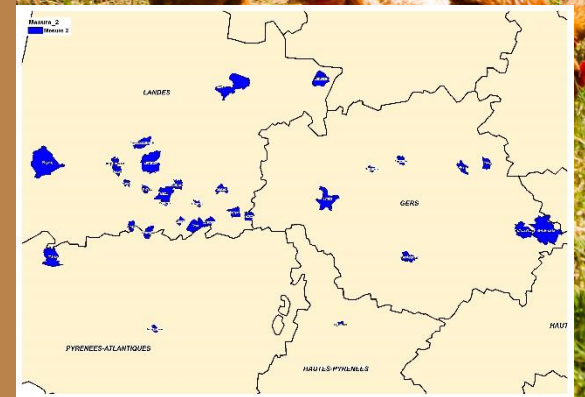
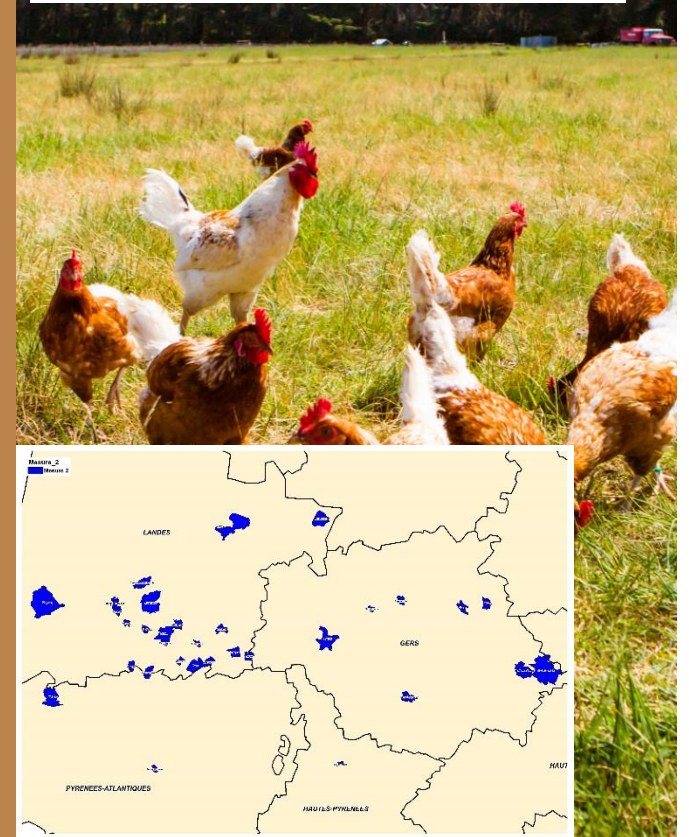
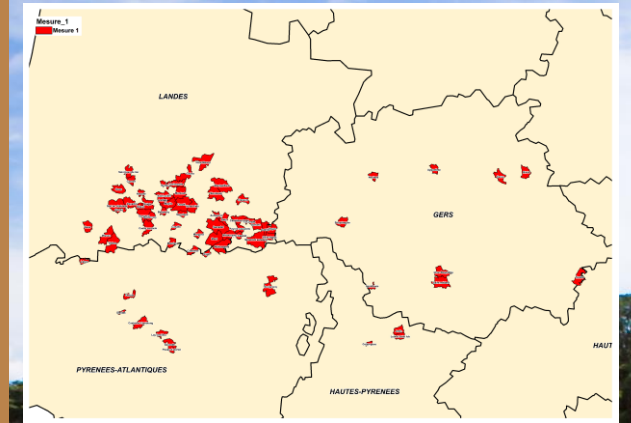
Feuille de route pour l'hiver prochain



MESURES RETENUES

CONCERNANT LES ELEVAGES DE LA FILIÈRE LONGUE

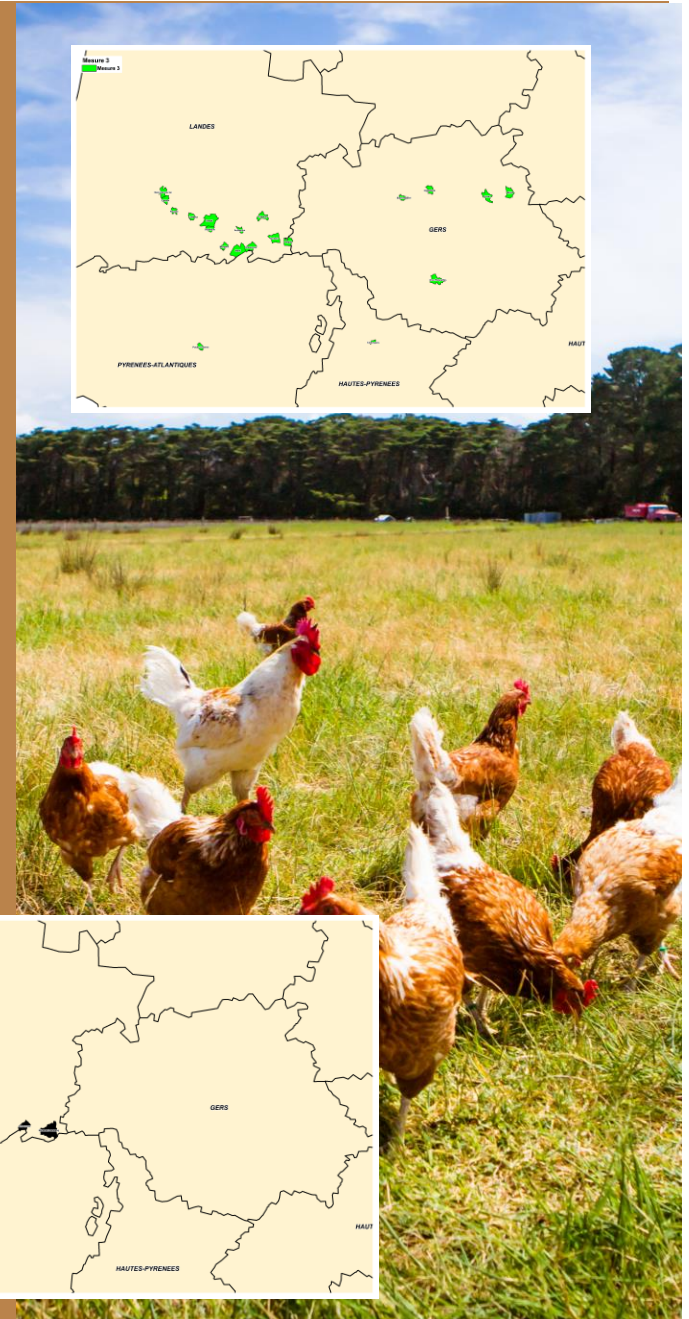
- Mesure 1 : Dans les 68 communes les plus peuplées de lots de palmipèdes : 0 palmipède présent en élevage non autarcique du 15/12 au 15/01, allongement de la rotation en élevage des autarciques (4 semaines vs 3 semaines)
- Mesure 2 : Dans les 32 communes les plus peuplées en lots de gallus (20) + les communes avec couvoirs (12) : Pas de mise en gavage en salles non autarciques du 15/12 au 15/01, mise en gavage autorisé uniquement en site autarcique



MESURES RETENUES

CONCERNANT LES ELEVAGES DE LA FILIERE LONGUE

- Mesure 3 : Dans les communes les plus peuplées de gallus hors pondeuses (20) , baisse de 40% du nombre de lots de gallus mis en place du 15/12 au 15/01, un planning partagé pourrait être mis en place pour atteindre 0 gallus dans les communes estimées comme stratégiques dont la liste reste à définir.
- Mesure 4 : Dans les 6 communes les plus peuplées en élevages autarciques palmipèdes: Pas de gallus (hors ponte) en élevage du 15/12 au 15/01



MESURES RETENUES

CONCERNANT LES ELEVAGES DE LA FILIÈRE LONGUE

- Mesure 5 : Maintien des cheptels de poules pondeuses sur toute période, sous condition d'un protocole d'analyses spécifiques (à définir)
- Mesure 6 : Réalisation de chiffonnets hebdomadaires en élevage de palmipèdes dès 6 semaines, chiffonnets à 5 jours de gavage du 15/11 au 15/03, Audit biosécurité palmiGconfiance fait par un technicien avant redémarrage et par un organisme de contrôle entre septembre et novembre pour tous les producteurs
- Mesure 7 : En gallus, chiffonnets en élevage 24h à 48h avant transfert vers l'abattoir du 15/11 au 15/03 sur une zone qu'il conviendra de définir



MESURES RETENUES

CONCERNANT LES ELEVAGES EN FILIÈRES COURTES

- Mesure 1 : Pour les producteurs "non autarciques complets", situés dans les 68 communes, diminuer le nombre de palmipèdes soit en baissant les densités, et/ou en augmentant les vides sanitaires, et/ou avec des ateliers d'engraissement vides entre le 25/12 et le 01/02.
- Mesure 2 : Pour les producteurs autarciques complets (du caneton à l'abattage sur site) le maintien de production sans plafond particulier dans la mesure du respect des règles de mise à l'abri



MESURES RETENUES

CONCERNANT LES ELEVAGES EN FILIÈRES COURTES

- Mesure 3 : Sur la base d'une liste de communes stratégiques à définir, diminuer le nombre de gallus soit en baissant les densités, et/ou en augmentant les vides sanitaires".
- Mesure 4 : En palmipèdes, recentraliser la production de frais entier sur avril à décembre en diminuant les effectifs sortis en janvier à mars
- Mesure 5 : Réaliser des chiffonnettes sur le camion d'aliment et des différents intervenants



Listes des communes landaises concernées

Mesure 1
Filière
longue

Arboucave
Aubagnan
Baigts
Bastennes
Bats

Horsarrieu
Larbey
Latrille
Mant
Mauries

Samadet
Serrelous
Sorbets
Sort-en-chalosse
Toulouzette

Mesure 1
Filière
courte

Bergouey
Cassen
Castelnau-Tursan
Castelner
Castel-Sarrazin

Maylis
Miramont-Sensacq
Misson
Montaut
Montgaillard

Mesure 2
Filière
courte

Cauna
Cazalis
Classun
Doazit
Donzacq

Montsoué
Morganx
Nerbis
Nousse
Payros-cazautets

Mesure 4
Filière
courte

Gaas
Garrey
Gibret
Goos
Habas
Haut-Mauco

Pecorade
Poyartin
Puyol-Cazalet
Saint-Agnet
Saint-Aubin
Saint-Jean-de-Lier

Mesure 2
Filière
longue

Arboucave
Arsague
Arue
Aubagnan
Audignon
Baudignan
Bonnegarde
Carcares-Sainte-Croix
Cassen
Classun
Doazit
Larbey
Magescq
Mant
Morganx
Nousse
Saint-Jean-de-Lier
Serrelous
Sorbets
Souprosse

Mesure 3
Filière
longue

Arboucave
Aubagnan
Cassen
Classun
Doazit
Larbey
Mant
Morganx
Nousse
Saint-Jean-de-Lier
Serrelous
Sorbets

Mesure 4
Filière
longue

Arboucave
Baigts
Bergouey
Maylis
Miramont-Sensacq
Toulouzette

Mesure 3
filière
courte

Arsague
Arue
Audignon
Baudignan
Bonnegarde
Carcares-Sainte-Croix
Magescq
Souprosse